



Attribution 2019 au Président-Directeur Général

Le Conseil d'Administration de Danone, lors de sa réunion du 24 juillet 2019, a décidé, sur proposition du Comité Gouvernance, d'attribuer à Monsieur Emmanuel FABER, Président-Directeur Général, des actions de performance « GPS » (Group Performance Shares).

1. Rappel des principes de rémunération applicables

Les principes de rémunération du Président-Directeur Général sont en cohérence avec ceux appliqués aux membres du Comité Exécutif et à environ 1.800 cadres dirigeants de Danone dans le monde.

La rémunération de ces cadres dirigeants se décompose en deux éléments distincts :

1.1 Rémunération fixe et variable annuelle

- Une rémunération fixe, revue à échéances pluriannuelles, conformément au Code AFEP-MEDEF, et qui tient compte de l'expérience et du niveau de responsabilité du bénéficiaire ; et
- Une rémunération variable annuelle, octroyée sous conditions de performance, déterminée sur la base d'objectifs économiques, sociaux et managériaux dont les pondérations sont publiées dans le Document de Référence et qui est calculée par rapport à des critères quantifiables et qualitatifs objectifs et chiffrés. La clef de répartition de chaque catégorie de critères servant pour la part économique est par ailleurs elle aussi publiée dans le Document de Référence.

En ce qui concerne le Président-Directeur Général, le plafond de sa rémunération variable annuelle reste limité à 200% de sa rémunération fixe sans minimum ni plancher garanti.

1.2 Rémunération variable moyen et long terme

Une rémunération variable moyen terme, sous la forme de GPU (Group Performance Units)

Ce programme de rémunération variable sur trois ans est fondé notamment sur les objectifs de Danone qui sont détaillés dans le Document de Référence.

Dans le cadre de la simplification de sa rémunération, le Président-Directeur Général ne reçoit plus de GPU depuis 2017.

Une rémunération variable long terme, sous la forme de GPS (Group Performance Shares)

Les GPS sont des actions de Danone soumises en intégralité à des conditions de performance pluriannuelles incluant depuis 2018 une condition environnementale.

Ces conditions sont détaillées dans le Document de Référence 2018 à la section 6.4 *Détails des plans de rémunération long terme et pluriannuelle*, pages 266 et suivantes, disponible sur le site Internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com. Les conditions de performance applicables aux GPS 2019 sont les suivantes :

- à hauteur de 50%, une condition de performance externe portant sur la croissance moyenne du chiffre d'affaires de Danone en données comparables, par rapport à la médiane de la croissance moyenne des chiffres d'affaires d'un panel de pairs historiques de Danone sur une période de trois ans (2019, 2020 et 2021), et pouvant donner lieu à une atteinte variable : (a) pas de paiement si la performance de Danone est inférieure à la médiane du panel, (b) une atteinte à 75% des actions soumises à cette condition en cas de performance de Danone égale à la médiane, et (c) au-delà, une atteinte variable pouvant aller jusqu'à 110% en cas de surperformance de Danone à hauteur de 120% de la médiane du panel ;
- à hauteur de 30%, une condition de performance interne portant sur l'atteinte d'un niveau de *Free Cash-Flow* cumulé sur les exercices 2019, 2020 et 2021 donnant lieu à une atteinte variable en fonction du montant de *Free Cash-Flow* entre 6,2 milliards d'euros (atteinte à 0%) et 6,7 milliards d'euros (atteinte à 100%) ; et
- à hauteur de 20%, une condition environnementale externe fondée sur les niveaux attribués à Danone par CDP au titre de son programme « *Climate Change* », tenant compte de la performance environnementale de Danone au titre des exercices 2019, 2020, et 2021, avec une atteinte à 100% seulement si ont été attribués (a) le niveau Leadership sur les trois exercices et (b) la note A au moins deux fois sur les trois exercices.

Une condition de présence continue de quatre ans pour l'attribution définitive s'applique également sauf exceptions mentionnées dans le Document de Référence.

2. Une attribution nominale de 30.000 GPS au Président-Directeur Général décidée le 24 juillet 2019

Cette attribution de GPS s'inscrit dans le cadre de l'autorisation délivrée pour un an lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019. Cette attribution nominale est susceptible de varier en fonction du niveau d'atteinte des conditions décrites ci-dessus et pourra, en cas d'atteinte

maximale des conditions de performance, notamment celle relative au chiffre d'affaires, s'élever à 31.500 actions.

Pour de plus amples informations sur les rémunérations des mandataires sociaux de Danone, il convient de se référer au Document de Référence 2018 déposé auprès de l'AMF et consultable sur le site Internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com.

3. Constatation de la livraison des GPS 2015 à M. Emmanuel FABER

Il est rappelé que le 23 juillet 2015, 36.000 GPS avaient été attribués à M. Emmanuel FABER.

Le Conseil d'Administration a constaté l'atteinte des deux conditions de performance relatives à ces GPS.

En conséquence, le 24 juillet 2019, l'ensemble des GPS 2015 ont été livrées à M. Emmanuel FABER.